

# Notre maternité nommément menacée dans le rapport de la Cour des comptes...

*Nous avons déjà perdu les 2/3 des maternités en France, et près d'une dizaine de départements n'ont plus qu'une seule maternité. Il n'y a plus, aujourd'hui en France, que 358 maternités dans les hôpitaux publics.*

*Ainsi, des femmes accouchent sur les routes, dans les ambulances, les camions de pompier, les urgences quand elles existent encore...L'éloignement accru accentue les coûts, les drames psychologiques, les pertes de chance. En multipliant les transferts des patientes, l'éloignement contribue également aux dégâts écologiques.*

Or, sur commande du Sénat, la Cour des comptes a rendu un rapport qui préconise la fermeture d'une quinzaine de maternités **dont celle de Die pointée comme la plus petite de France.**

Dans ce rapport, la Cour formule notamment la recommandation suivante : **« contrôler la sécurité du fonctionnement bénéficiant d'une autorisation d'ouverture par dérogation au seuil de 300 accouchements par an, et plus largement dans l'ensemble des petites maternités, et les fermer sans délai en cas d'absence de mise en conformité immédiate... ».**

De quoi se mêle la Cour des Comptes qui n'a aucune compétence en matière de santé publique ? Si ce n'est, comme son nom l'indique, qu'elle voit la santé et, dans le cas présent les maternités, par le petit bout de la lorgnette financière ! Rappelons que 70 millions d'euros d'« économie » sont prévus au titre des seuls hôpitaux.

Elle accable la maternité de Die sans avoir pris la peine de vérifier les évolutions qui sont intervenues. Ce rapport est plein de **contre-vérités** !

La maternité a été l'objet **d'améliorations conséquentes** depuis décembre 2012, date à laquelle une autorisation de fonctionnement de 30 mois avait été obtenue sous la pression des luttes des Dioises et des Diois, soutenus par les élus. La Cour omet également de dire que, depuis plus de 30 ans, aucun décès ou accident grave n'a été constaté.

Le dossier de demande de renouvellement des autorisations de fonctionnement a été déposé le 31 octobre 2014. Il faut environ 6 mois d'instruction, ce qui signifie que la CSOS (**commission spécialisée d'organisation des soins**) donnera son avis au mois d'avril prochain, sous l'influence de la cour des comptes et de la décision du Sénat.

**Il n'y a donc pas de temps à perdre pour exercer une pression inverse, tous ensemble...**

C'est pourquoi, lors du débat public qui a eu lieu le 25 février dernier, la décision a été prise d'organiser une

# MANIFESTATION

**Samedi 11 avril 2015 à 10 heures.  
RASSEMBLEMENT devant l'hôpital, rue de la Citadelle.**

*Dans le même temps, la Cour des comptes, la presse et les médias oublient de citer le rapport de l'IGAS, établi en mars 2012 par le Dr Françoise LALANDE, Claire SCOTTON, Pierre-Yves BOCQUET, Jean-Louis BONNET, ancien directeur de l'ARH de Rhône-Alpes, tous membres de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS).*

## **Extraits du rapport de l'IGAS de mars 2012**

« Enfin, la mission formule des recommandations générales destinées à orienter la politique des pouvoirs publics en ce qui concerne les restructurations des différentes activités MCO (médecine, chirurgie, obstétrique NDLR)

- en obstétrique, l'enjeu est désormais plutôt de s'interroger sur la possibilité d'accorder des dérogations de longue durée aux maternités dont la disparition dégraderait notablement l'accès aux soins...

### **4.1. Les dérogations territoriales n'ont pas fait l'objet de critères de définition clairs**

[643] Si l'article R 6123-50 permet à titre exceptionnel le maintien d'une maternité « *lorsque l'éloignement ... impose des temps de trajet excessifs à une partie significative de la population* », **il n'a pas pour autant fixé les critères dérogatoires que devaient suivre ARH puis ARS. Certaines l'ont fixé de leur propre chef à 45 mn.**

[644] En 1999 il restait 99 maternités réalisant moins de 300 accouchements par an. Ce nombre était tombé à 24 en 2007 et atteint 13 en 2011, les deux tiers se trouvent dans le secteur public.

[645] Si l'on peut évidemment considérer que le temps de trajet est excessif, lorsqu'un nombre non nul de parturientes arrive en accouchant en cours de trajet ou sur le point d'accoucher, on voit bien qu'il faudrait affiner l'indicateur, d'autant que quand on étudie le « rapatriement » d'une maternité sur une autre (par fusion ou fermeture) **il faut non seulement se préoccuper du temps de trajet entre les deux structures, mais aussi du temps que mettrait la population à rejoindre l'ancienne maternité**, dans le quadrant éloigné de la nouvelle.

[646] *A cet égard, il est clair que la fermeture des maternités existant encore à l'heure actuelle en montagne (Exemple Die : 131 accouchements en 2009, Bourg saint Maurice : 231 en 2009 ou CHI Sud Ardennes 263), dans des îles (Saint Pierre et Miquelon, Marie Galante) ou des régions d'habitat rare et dispersé, du moins à certaines périodes (L'Aigle 560 accouchements, Apt 294) entraînerait une dégradation de la durée des trajets (largement supérieurs à 45 mn en moyenne) qui rend la fermeture difficilement compatible avec une notion de service public.*

[647] *Pour autant ces maternités vivent dans une perpétuelle incertitude qui ne facilite pas une maintenance correcte et un maintien, voire une amélioration de la qualité du service. Il faudrait assumer une fois pour toute, ou en tous cas pour une durée raisonnablement longue, le fait que si l'on veut maintenir le principe d'un accès aux soins suffisant pour tous les citoyens, il faut accepter de payer plus pour le fonctionnement de ces structures (dotation spécifique) et diminuer les exigences en matière d'effectifs (faute de quoi, on n'arrivera pas à les faire fonctionner). Des études et une modélisation devaient être menées, pour fixer les seuils acceptables. »*

Passage encadré par nous.

## **MANIFESTATION**

**Samedi 11 avril 2015 à 10 heures.**

**RASSEMBLEMENT devant l'hôpital, rue de la Citadelle.**

